



# MARCHE MEDIEVAL Médiévales de l'Estuaire 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2019

## INFORMATIONS GENERALES

**LIEU** : Parc Esconge, 33710 BOURG / Gironde

**STATIONNEMENT** : Parking du parc Esconge à 150 m du marché

**GARFIENNAGE DU MARCHE** : assuré par vigile cynophile la nuit du samedi au dimanche de 00h à 6h00

**HEBERGEMENT** : Camping la Citadelle 2\*jouxtant le parc : 14 € la nuit à réserver à l'inscription.

**DOUCHES** : Même si vous dormez dans vos stands, ou camions, vous aurez accès aux douches chaudes gratuitement.

**WC** : accès libre jour et nuit

**ELECTRICITE** : comprise si puissance compatible avec les installations et si clairement demandée dans l'inscription

**BUDGET COMMUNICATION 2017** : 9 000 € - **ENTREES 2017** : 8 000 personnes

**DOSSIER INSCRIPTION** : date limite d'envoi **1<sup>er</sup> mars 2019**

**Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée**

### Vos contacts:

Alain Périgaud - [perigaud1000@gmail.com](mailto:perigaud1000@gmail.com) / Portable : 06.82.23.89.78

Marie Le Marchand – [lesmedievalesdebourg@gmail.com](mailto:lesmedievalesdebourg@gmail.com)

### Le dossier se compose des éléments suivants :

1/ Les pièces administratives demandées en fonction de votre statut **page 6 ;**

2/ La demande de participation dûment complétée et signée + vos règlements **pages 7 et 8 ;**

3/ 1 photo format A4 de l'échoppe en situation de vente et photo(s) de toute personne présente au stand ( en costume).

### **Vous devrez fournir au plus tard le 30 juin 2019 :**

- 1 KBIS original de moins de trois mois, ou un extrait d'enregistrement à une chambre ou à un statut professionnel attestant que vous êtes bien artisan/exposant/commerçant
- L'attestation d'assurance en cours de validité précisant que vous êtes couvert pour la tenue d'un stand et pour la participation à un marché, une manifestation extérieure (et non pas l'assurance de votre local professionnel ou de votre résidence !!)

Merci de spécifier une adresse e-mail fiable et consultée régulièrement.

Dès réception de votre dossier, le comité de sélection le vérifie et statue sur votre demande de participation.

Une fois la décision prise, le comité vous contacte pour vous informer de son choix d'accepter ou de refuser votre participation.



# MARCHE MEDIEVAL

## Les Médiévales de l'Estuaire

### REGLEMENT 2019

## 1 - INSCRIPTION

1.1 Toute demande d'admission est établie sur les imprimés fournis par l'organisateur. Tout exposant doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés, ou au répertoire des Métiers.

1.2 La réception de la demande par l'organisateur implique que le candidat désireux d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve. Elle implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle qui peut être imposée par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

1.3 Les demandes d'admission doivent être accompagnées du paiement. Les cautions seront restituées dès la fermeture du marché le dimanche 19H00. Aucune suite ne sera donnée aux demandes sans règlement complet. Les règlements seront encaissés au 31 mai sauf demande particulière de la part de l'exposant à joindre au dossier.

En cas de désistement de la part de l'exposant :

- Avant le 31 mai 2019: remboursement de la totalité des sommes versées
- Avant le 30 juin 2019: remboursement des frais de l'emplacement.
- Après le 30 juin 2019: le règlement est conservé en totalité par le comité organisateur.

1.4 L'exposant respectera la législation française en matière d'étiquetage et l'utilisation de la langue française (voire double étiquetage en vieux français). Merci d'éviter l'affichage sous pochettes plastique...

1.5 L'envoi par l'organisateur d'une demande d'inscription ne constitue pas une offre de participation ferme. Le rejet d'une demande par l'organisateur ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

1.6 L'admission est notifiée à l'exposant par l'organisateur dans les meilleurs délais.

## 2 - L'EXPOSANT

2.1 L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande de participation et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. (En cas de manquement, l'exposant quittera le marché et ne sera pas remboursé). Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour les sociétés non exposantes sauf accord de l'organisation.

2.2 Toute défaillance au présent règlement, aux dispositions particulières, ainsi qu'aux prescriptions de droit public applicables à la manifestation et notamment les prescriptions de sécurité, peut entraîner, même sans mise en demeure, les sanctions prévues à l'article 10.2

2.3 Il est formellement interdit à l'exposant de prêter, céder ou de sous-louer l'emplacement qui lui a été attribué par l'organisateur.

2.4 Tout stand non occupé au plus tard à 8h30 le samedi, pourra être mis à disposition d'un nouvel exposant par l'organisateur, sans remboursement des sommes versées. **Si vous devez avoir du retard... PREVENEZ !!**

2.5 Tout intervenant dans le stand devra être costumé sur le thème médiéval. Un accessoire n'est pas un costume. Merci d'enlever vos montres. Baskets interdites.

2.6 Chaque exposant s'engage à ne pas fermer, même partiellement, le stand durant l'ouverture au public et notamment durant une éventuelle démonstration.

2.7 La vente « postiche » est strictement interdite.

2.8 La participation à la manifestation ne donne pas droit à des entrées gratuites pour les relations, famille et amis de l'exposant.

### 3 - L'ORGANISATEUR

3.1 En cas de force majeure, la date et le lieu de la manifestation peuvent être modifiés. L'organisateur n'est en aucun cas responsable des incendies, vols, accidents, pertes ou dommages qui pourraient survenir aux objets exposés ou aux personnes, quelle qu'en soit la cause ou l'importance, les agents de sécurité étant uniquement chargés de la surveillance de l'ensemble de la manifestation et de la sécurité des personnes.

L'organisateur est seul juge de toute réclamation ou contestation relatives aux manifestations qu'il organise, cela sans aucun recours. Toute intervention de l'organisateur à l'encontre d'un exposant en infraction avec le règlement est faite aux frais, risques et périls de l'exposant (risques et périls engendrés par les mesures nécessaires au rétablissement de l'ordre et au respect du règlement suite à comportement anormal ou dangereux de l'exposant vis-à-vis du public ou des tiers).

Les contestations ou réclamations présentées par un exposant au-delà d'un délai de trois jours après la clôture de la manifestation ne seront pas recevables. Toute contestation sera faite par écrit et devra faire l'objet d'un constat. Ne sera acceptée aucune prétention d'un exposant au sujet de l'admission ou du refus d'admission d'un autre exposant.

3.2 L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue les répartitions des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants, de la nature de leurs articles, de la disposition du stand à installer. Il reste seul juge pour déterminer le lieu d'emplacement de l'exposant.

3.3 La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

3.4 L'organisateur est exonéré de toutes les responsabilités concernant les préjudices généralement quelconques (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, fermeture anticipée, conditions météorologiques et, incident et sinistre quelconque, etc....

3.5 L'organisateur indique sur la confirmation d'inscription la surface attribuée à l'exposant. Il appartient toutefois aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur aménagement.

### 4 - OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

4.1 L'exposant est tenu de respecter les dimensions de l'emplacement qui lui a été attribué. Il ne doit ni obstruer ni empiéter sur les allées, ni gêner ses voisins. **L'exposant doit impérativement tenir compte - dans le métrage demandé - des distances nécessaires au haubannage de son stand ainsi que d'un éventuel recul de sa structure s'il veut mettre en avant sa marchandise au sol afin de ne pas entraver la circulation des véhicules de secours.**

4.2 Chaque marchand se verra attribué un emplacement selon les dimensions énoncées dans la fiche de participation. **Toute demande de raccordement électrique ne peut être étudiée que si elle a été faite lors de l'inscription au moyen de la fiche de participation** L'éclairage moderne doit être caché ou camouflé. Pas de guirlandes lumineuses multicolores. Les stands seront fabriqués en bois, en tissu ou tout autre matériel naturel et authentique. Ne sont pas permis des stands genre pavillon de jardin. Les parasols ne sont pas autorisés. Pas de sièges plastiques, assiettes plastiques, sacs plastiques etc... visibles sur le stand. Tous les accessoires modernes doivent être dissimulés (réfrigérateurs, glacières...)

**Nous nous réservons le droit de refuser toute personne ayant un stand non compatible avec nos critères de qualité même une fois le stand installé. Le stand devra alors être démonté. L'exposant ne sera pas remboursé.**

4.3 Tous les participants sont vêtus de manière médiévale authentique ou en rapport avec le thème. Un accessoire n'est pas un costume.

**Nous nous réservons le droit de refuser toute personne ayant un costume non compatible avec nos critères de qualité même une fois le stand installé.**

4.4 Tous les marchands sont tenus de ne vendre que des produits authentiques énoncés dans la feuille de renseignement. Les exceptions à cette règle doivent être autorisées par l'organisateur du marché

**Nous réservons le droit de refuser toute personne ayant un statut de revendeur sans avoir à justifier la décision même une fois le stand installé.**

## 5 - SECURITE ET SAVOIR VIVRE

5.1 Nous attirons l'attention des exposants sur les dangers qu'ils courent en enfonçant des objets dans le sol quel que soit l'emplacement, sur le fait que la rivière borde le festival, qu'un étang est présent dans le parc et que ce dernier est ceint de remparts élevés et accessibles.

**Tout enfant évoluera sur le festival sous la responsabilité de ses parents ou accompagnants majeurs.**

5.2 Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture du marché y compris le samedi soir pendant la nocturne. Si un exposant souhaite fermer son échoppe avant la fin de la nocturne, il le fera après avoir pris l'avis de l'organisateur. Si un exposant souhaite se reposer, il devra le faire à l'abri du regard des visiteurs du parc.

5.3 La vente de boissons alcoolisées à consommer sur place n'est pas autorisée au sein du marché.

5.5 Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fermeture annoncée du marché.

5.6 Le nettoyage de chaque emplacement devra être effectué par l'exposant à la fin de chaque jour de marché. L'exposant déposera les sacs poubelle dans la benne à l'extérieur du parc ou emportera ses ordures.

5.7 L'affichage des prix sera fait selon la réglementation en vigueur au moment de la manifestation.

5.8 **LES CHIENS SERONT TENUS EN LAISSE DURANT TOUTE LA DUREE DE VOTRE PRESENCE SUR LE PARC. Nous ne les interdisons pas** mais ils ne doivent pas errer sur les sites.

5.9 Un feu à flammes ouvertes est défendu. La responsabilité personnelle est engagée pour tous dégâts causés par un feu. Tout feu, feu suédois, torche ou bougie doit être tenu à l'écart de matières inflammables. **Chaque exposant concerné est tenu d'avoir son propre extincteur homologué et contrôlé.**

5.10 Les participants qui désirent passer la nuit sur le site sont priés de respecter le repos des riverains et des autres participants. Tout comportement inapproprié et irrespectueux ne sera pas toléré, notamment l'état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants, tapage nocturne, non-respect des règles du marché, perturbation de l'ordre ...

5.11 L'organisateur n'est pas tenu responsable des vols et des actes de vandalisme, même si le parc est gardé. Aucun prospectus concernant des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation expresse de l'organisateur.

## 6 - INSTALLATION - DEMONTAGE

6.1 ACCUEIL : Vendredi 15h -19h **Samedi de 7h00 à 8h30**

FIN INSTALLATION : **Samedi : 10h30**

LIMITE DE PRESENCE DES VEHICULES SUR SITE : **Sam. et dimanche : 9h30**

L'organisation se réserve le droit d'évacuer un véhicule gênant par tout moyen approprié

6.2 Chaque exposant a l'obligation de respecter la réglementation liée au montage et au démontage du marché ainsi que les personnes chargées de la faire appliquer.

6.3 OUVERTURES AU PUBLIC : **Samedi de 11h00 à 22 h - Dimanche de 11h00 à 18h30**

Aucun véhicule ne peut entrer sur le parc avant la complète évacuation du public le dimanche 19h00

La parade d'ouverture du dimanche se fait hors du parc. **Elle peut mener le public hors du marché pendant 40 mn**

6.4 L' ECLAIRAGE du stand est à prévoir par l'exposant du fait de l'ouverture en nocturne du marché. Il devra être modéré ou camouflé. Les lanternes et bougies seront les bienvenues. Attention aux matières inflammables. **L'exposant n'ayant pas prévu d'éclairage pour la nocturne devra assurer l'ouverture de son stand quoiqu'il en soit et merci d'éviter la guirlande multicolore style guinguette**

6.4 RECUPERATION DE VOTRE CAUTION : Chaque exposant passera au poste d'accueil avant de quitter les lieux avec son véhicule. La caution sera alors récupérée par l'exposant. A défaut le chèque sera détruit sans que l'exposant ne puisse le réclamer.

## 7. DEGATS ET DOMMAGES

7.1 Les exposants doivent laisser les emplacements, décors et matériels mis à leur disposition en bon état, tels qu'ils les ont trouvés. Toute détérioration causée par leur installation ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment proche, soit au sol occupé, sera à la charge des exposants.

7.2 Chaque exposant assurera tous les risques relatifs à son installation dont la réalisation devra être effectuée conformément aux normes de sécurité.

## 8 LISTE DES EXPOSANTS ET DROIT IMAGE

8.1 L'organisateur dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion du programme et de la liste des exposants de la manifestation sur ses supports y compris son site internet.

8.2 Les renseignements nécessaires à la rédaction de la liste des exposants seront fournis par les exposants sous leur responsabilité.

8.3 L'organisation sera amenée à prendre des photos ou vidéos du marché et à les diffuser. Vous autorisez l'organisation à les utiliser sur tous supports connus ou à connaître, pour le monde entier et pour toute la durée de l'exploitation du site Internet et/ou de tout autre document publicitaire, promotionnel et d'information. dans le circuit de l'association organisatrice.

## 9 FAITES PARLER DE VOUS AVANT LE FESTIVAL

Le festival vous propose de profiter de ses réseaux sociaux (FB, Twitter et Instagram) pour mettre en avant vos productions via un jeu 1 mois en amont du festival. Tout exposant peut participer en proposant un ou plusieurs lots (même de petite valeur) de son choix à faire gagner et à faire retirer sur le festival. En 2017, chaque jeu a été vu en moyenne par 4 000 personnes et largement partagé. La visibilité des entreprises participantes a été très forte. Tous les lots de nos partenaires sauf 1 ont été retirés. Nous vous aiderons à monter cette opération.

## 10 APPLICATION DU REGLEMENT

10.1 Les exposants, en signant leur demande de participation, acceptent de manière expresse et sans réserve, les prescriptions du Règlement Général 2019 de la manifestation, et toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'organisateur.

10.2 Toute infraction aux dispositions du présent Règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur même sans mise en demeure.

Il en est ainsi notamment pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect de la décoration du stand, le non-respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non-conformes à ceux énumérés dans l'annexe à la demande d'admission...

Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de réparation des dommages moraux et matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquise à l'organisateur sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'organisation détient à cet égard un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

## 11 PIECES DEMANDEES

- pièce d'identité indiquant la nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la C.E.E., ou carte de résident pour les étrangers.
- 1 photo d'identité

➤ Les artisans :

- carte d'immatriculation au répertoire des métiers
- carte permettant l'exercice d'activité non sédentaire
- attestation d'Assurance Responsabilité Civile pour l'exercice de l'activité sur les marchés

**En cas de contrôle par l'Administration vous serez dans l'obligation de fournir :**

- dernier avis d'appel de cotisation à l'URSSAF
- dernier avis d'appel de cotisation à la caisse d'assurance maladie des non-salariés

➤ Les conjoints collaborateurs :

Ils devront fournir les pièces visées ci-dessus et établies au nom du conjoint titulaire du Registre des Métiers. La mention conjoint collaborateur et le nom de celui-ci seront portés sur le répertoire des Métiers.

Le conjoint collaborateur devra présenter la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires délivrée à son nom par la Préfecture.

➤ Les salariés :

doivent fournir, outre les pièces visées ci-dessus et établies au nom du titulaire du répertoire des Métiers, un certificat de salaire datant de moins de trois mois ou un certificat d'embauche préalable délivré par l'URSSAF, leur carte d'immatriculation à la sécurité sociale, pour les conjoints salariés, une copie du livret de famille, la déclaration préalable d'embauche, la déclaration annuelle de données sociales





# DEMANDE DE PARTICIPATION 2019 MARCHE MEDIEVAL

## Les Médiévales de l'Estuaire

À retourner avant le 1<sup>er</sup> mars 2019 par la poste :

A. Périgaud : 11 avenue de Rochefort, bâtiment « A » numéro « 5 » 17200 ROYAN

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Nom tel que vous le souhaitez annoncé sur le programme : \_\_\_\_\_

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

Portable : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Noms, prénoms, statut des personnes sur stand :



Produits commercialisés :

*(Seuls les produits déclarés ci-dessus seront admis sur l'emplacement)*

⇒ Démonstration de votre savoir faire le jour J :  oui  non

Si 2 exposants d'un même métier postulent, la priorité sera donnée à l'exposant réalisant des démonstrations de son art. Si démonstration il y a, vous autorisez l'organisation à annoncer celle-ci sur le programme avec un créneau horaire de 15 à 30 mn par jour qui vous sera dédié. Cette démarche est instaurée de façon à amener du monde sur vos stands. Si vous souhaitez plusieurs créneaux horaires, merci de nous le signaler. Nous ferons au mieux pour vous satisfaire.

Besoin en électricité : .....watts. Vous apporterez vos rallonges et vos prises

⇒ Vous souhaitez participer au jeu sur le réseaux sociaux en amont de la manifestation ?

Merci de préciser ici le ou les lots que vous mettez en jeu avec leur valeur et leur descriptif. Une photo des objets vous sera demandée par la suite.

## LES MESURES DE VOTRE EMPLACEMENT (essentielles au traçage de vos emplacements)

Merci de compléter le tableau ci-dessous : mesures OBLIGATOIRES

Longueur de la façade de votre stand (haubanage en façade et/ou débord de toit sur les côtés INCLUS)		Tarifs : 3 m minimum 70 € mètre supp. 10 €
Profondeur de votre stand, débord de toit et/ou haubanage à l'arrière du stand INCLUS		0 €

**RAPPEL : La mise en avant des marchandises au sol dans les allées est INTERDITE**

### TARIFS

- **EMPLACEMENT** : Forfait minimum 3 mètres linéaires / 2 jours : **70 €**  
Le mètre supplémentaire 2 jours : **10 €**
- **REPAS A LA CANTINA (non accessible au public)** (seul l'exposant peut accéder à ce service vendredi soir - samedi midi et soir - dimanche midi) : **10 €** Merci d'apporter votre plateau si vous mangez au stand
- 
- **PETIT DEJEUNER** (samedi dimanche) : **3 €** Pensez à votre plateau si vous mangez au stand
- **EMPLACEMENT CAMPING** (1 véhicule, 1 tente, 2 pers.max) : **14 € /nuit**
- **CAUTION MARCHE**: **100 €**

Les factures vous seront adressées par la poste dans les 15 jours suivant la fête.

### EMPLACEMENT - HEBERGEMENT - CAUTION - REGLEMENT

Emplacement 2 jours		
Tarif minimum 3 mètres - 70 €		..... 70 €
Mètres supplémentaires – 10 €/m	..... m x 10 €	+ ..... €
Repas –Inscrivez le nbre dans la case : <input type="checkbox"/> Vend.19h <input type="checkbox"/> Sam. 12h <input type="checkbox"/> Sam. 19h <input type="checkbox"/> Dim. 12h	..... x 10 €	+ ..... €
Pt déj - Inscrivez le nbre dans la case <input type="checkbox"/> Sam. <input type="checkbox"/> Dim.	..... x 3 €	+ ..... €
Camping (1 place = 1 tente 1voiture 2pers) <input type="checkbox"/> Vend. <input type="checkbox"/> Sam <input type="checkbox"/> Dim	..... nuits x 14 €	+ ..... €
<b>Chèque emplacement n° 1</b> : ordre : « Médiévales BOURG »		<b>= ..... €</b>
<b>Chèque caution n° 2</b> : ordre : « Médiévales BOURG »		<b>100 €</b>

Les différents documents ont été téléchargés sur le site : <http://www.medievaux-estuaire.fr>. En signant ce document le postulant est réputé avoir en mains le règlement complet et l'approuver

Nom, prénoms, date et signature précédés de la mention « lu et approuvé » :